



Capital de 4.000.000Fcfp
Ridet 086611.001
BP 3820 - 98846 NOUMEA
Tel : 28-17-27 - Fax: 28-86-13

N/Réf. : CO5502

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DE L'INSTALLATION D'EPURATION DES EAUX USEES de type
BIODISQUE
DES BATIMENTS ALTHUS, BALTHUS, DOMUS ET APICIUS

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance de l'installation d'épuration des eaux usées de **LES BATIMENTS ALTHUS, BALTHUS, DOMUS, APICIUS à Nouméa - 341EH**

Les installations comprennent

- Un décanteur digesteur de 20m3
- Une unité biodisque MSE 1340m²
- Un décanteur lamellaire 24m²
- Un poste de relevage des flottants
- Une armoire de commande électrique

ARTICLE 2. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT. PUREE

Le présent contrat entre en vigueur à la signature du présent contrat pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception 90 jours au moins avant la date de renouvellement.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Les prestations du titulaire comprennent les opérations suivantes :

Maintenance mensuelle

Chaque semaine

- Contrôler le volume des boues et préconiser une vidange si nécessaire

Chaque semaine

- Nettoyage général au jet d'eau
- Vérifier le bon fonctionnement du motoréducteur
- Contrôler le bon fonctionnement de la pompe de recirculation des boues
- Relevé des compteurs horaires des organes mécaniques et relevé du débitmètre
- Contrôler l'état mécanique de l'ensemble des moteurs, remplacer éventuellement les pièces défectueuses
- Contrôler le bon fonctionnement de l'appareillage électrique

Chaque trimestre

- Analyse ponctuelle de l'effluent de sortie (pH, MES, DBO5, DCO - les frais d'analyses compris dans le présent contrat = 14 000FHT/trimestre)

Chaque année

- Contrôler l'état mécanique et électrique de l'installation : remplacer éventuellement les pièces défectueuses
- Maintenance des équipements mécaniques (roulement, graissage, garniture....)

CO5502

17/10/2013

Entre les sous-signés

AGENCE GENERALE SYNDIC
Pour le syndicat des copropriétaires de la résidence
ALTHUS BATUS DOMUS APICIUS
Ci-après dénommée « le souscripteur »,

Et

EPUREAU SARL
20 rue Descartes, Ducos 5 - BP 3820 - 98846 NOUMEA CEDEX
Représentée par sa gérante
Ci-après dénommée « le titulaire »,

d'une part

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit,

CO5502

17/10/2013

- Vérification du bon passage écoulement des eaux dans les canalisations
- Vérification du circuit d'alimentation électrique

Chaque semaine

- Contrôle du bon fonctionnement des 2 pompes
- Contrôle du déclenchement des poires de niveau
- Nettoyage général au jet d'eau (sous réserve de la présence d'un point d'eau à proximité de l'ouvrage)

Chaque année

- Contrôle et reprise des peintures anti-corrosions
- Un bilan qualité 24 heures (DBO5, DCO, MES, pH, débit) en sortie (73 500 FHT/an compris dans le présent contrat)

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR - pour mémoire

Le souscripteur devra :

- Prendre en charge les dépenses d'énergie,
- Prendre en charge les vidanges sur un plafond de 40m³ par an soit 708 000 FHT/an
- Supporter le coût des pièces de rechange,
- Prendre en charge toutes redevances, indemnités, frais à quelque titre que ce soit, occasionnées par l'existence ou le fonctionnement des installations,
- Indiquer au titulaire toutes augmentations d'équivalents habitants (E.H.) en plus de ceux prévus normalement pour l'installation,
- Désigner un responsable mandaté pour assurer les interventions courantes.

ARTICLE 5 - DELAIS D'INTERVENTION

En cas d'urgence, en dehors des visites mensuelles et du cadre du contrat, à la demande du souscripteur, le titulaire interviendra sur le site dans un délai maximal de 48 heures. Dans ce cas, le déplacement et l'intervention seront facturés uniquement dans le cas où la remise en état sortirait du cadre de l'entretien courant de l'installation.

ARTICLE 6 - FOURNITURES

Le titulaire approvisionnera les fournitures de lubrifiants et peintures nécessaires à la maintenance de la station, celles-ci seront facturées au souscripteur après « bon de commande ».

Le coût des pièces de rechange et renouvellement d'organes usés, en dehors de la période de garantie feront l'objet d'un devis.

Les commandes seront passées par le titulaire qui aura à sa charge la dépose des organes défectueux et leur repose après réparation.

CO5502

17/10/2013

ARTICLE 7 - MEMORISATION DU TITULAIRE

Les prestations du titulaire seront rémunérées par le souscripteur sur la base d'un montant mensuel hors TSS de 85 125 F.C.F.P.H.T. (QUATRE VINGT CINQ MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS HORS TAXE).

Le montant de l'abonnement est payable à 60 jours après présentation de la facture au souscripteur à la BNC - Compte EPUREAU Sarl n°14889/00001/10876001000/83.

ARTICLE 8 - VARIATION DU PRIX

En cas de reconduction de la convention, les prix seront actualisés pour chaque nouvelle période d'un an par application du coefficient de révision ci-après :

$$K = 0.15 + 0.70 \frac{\text{SAL}m}{\text{SALO}} + 0.15 \frac{\text{GOM}}{\text{GOO}}$$

- L'indice SAL est l'indice « salaire équipé BTP » ,
- L'indice GO est l'indice « gas oil » ,
- Les valeurs affectées de l'index « m » correspondent au 1^{er} mois de la nouvelle période d'un an en cas de reconduction du contrat.
- Les valeurs affectées de l'index « o » correspondent au 1^{er} mois de la dernière signature du contrat

Les indices SAL et GO sont ceux publiés régulièrement au JONC.
Le coefficient K est arrondi au millième inférieur.

Au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les modalités de la révision, le contrat serait résilié de plein droit à la mise en service des équipements ou ouvrages nouveaux.

ARTICLE 9 - RESILIATION IMPLICITE DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- S'il plait au souscripteur, au cas où le titulaire n'aurait pas remédié aux anomalies de fonctionnement imputables à l'exploitant, dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure du souscripteur.
- S'il plait au titulaire, à défaut de paiement à son échéance du montant mensuel de l'abonnement, après sommation à payer restée sans suite durant un mois.
- En cas de cessation d'activité de l'exploitant.

Fait à NOUMEA, en double exemplaire,
le 23/10/13 2013

Mention manuscrite "lu et approuvé"

AGENCE GENERALE SYNDIC
Pour le syndicat des copropriétaires de la résidence
ALTHUS BATUS DOMUS APICIUS

« Le souscripteur »
AGENCE GENERALE - Syndic
« Le titulaire »

35, rue de l'Alma
BP 732 - 98945 Nouméa Cedex
Tél : 27 91 91 - Fax : 27 91 93

CO5502

17/10/2013

23/10/13